

**Plan Local d'Urbanisme Intercommunal  
Habitat (PLUiH)  
Valant Schéma de COhérence Territoriale**

**3-2-a Plan de zonage  
Commune de Saint-Julien-sur-Dheune**

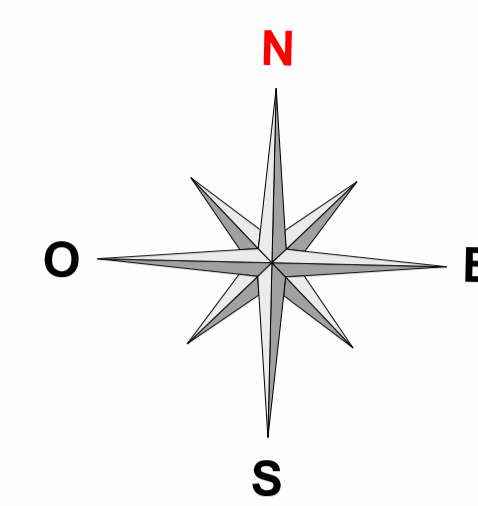
Echelle 1/5000

<b>PLU</b> Arrêté	Vu pour être annexé à la délibération du Conseil de Communauté en date du : <b>27 juin 2019</b> La Vice-Présidente chargée de l'urbanisme : Frédérique Lemoine
<b>PLU</b> Approuvé	Vu pour être annexé à la délibération du Conseil de Communauté en date du : <b>18 juin 2020</b> La Vice-Présidente chargée de l'urbanisme : Frédérique Lemoine

Communauté Urbaine Creusot Montceau

**Définition des zones PLUiH**

- UA Zone centrale à forte densité
- UAa Zone centrale à forte densité présentant un caractère architectural particulier
- UAb Zone de centre bourg historique dense
- UE Zone mixte pavillonnaire, de collectifs, d'activités ou de centre bourg
- UEc Zone pavillonnaire des cités minières
- UR Zone de hameau soumise au règlement national d'urbanisme
- UF Zone de friche industrielle en mutation
- UX Zone d'activités industrielles, de services, de bureaux
- UXa Zone d'activités existantes en milieu résidentiel
- UXb Zone d'activités de services de bureaux
- UXc Zone d'activités insuffisamment équipées
- UY Zone d'activités commerciales
- AU Zone d'urbanisation future
- AUD Zone d'urbanisation future différée
- A Zone agricole
- Am Zone maraîchère en flocs urbains
- N Zone naturelle protégée
- Nd Zone naturelle d'ancienne décharge
- Ne Zone naturelle dédiée aux centrales photovoltaïques
- Nf Zone de mise aux normes des activités existantes
- Nj Zone naturelle de jardins
- No Zone d'emprise de l'aérodrome
- Nx Zone de carrière
- NL Zone naturelle de loisirs
- NLu Zone naturelle de loisirs liée aux parcs urbains
- NLs Zone naturelle de loisirs liée aux équipements sportifs et de loisirs
- NLt Zone naturelle de loisirs liée aux équipements touristiques
- NLh Zone naturelle de loisirs liée aux secteurs nécessitant de l'hébergement touristique



**Légende du Plan de zonage**

- Limite de zone
- Emplacement réservé
- Batiment pouvant changer de destination
- Zone tampon exploitation agricole

**Secteurs protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme :**

- Réservoir biodiversité milieux humides
- Réservoir biodiversité forêts
- Réservoir biodiversité bocages et ripisylves

